



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022**

**Affaire n° 26-20221029**

**Modification n°1 au marché VI2021.036 relatif aux  
petits travaux d'entretien et de maintenance de voirie,  
de réseaux secs et humides sur le territoire de la  
commune du Tampon**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amy, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 26-20221029**

**Modification n°1 au marché VI2021.036 relatif aux petits travaux d'entretien et de maintenance de voirie, de réseaux secs et humides sur le territoire de la commune du Tampon**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1414-4,
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194.8,
- Vu** la délibération n°11-20200829 du 29 août 2020 autorisant la signature du marché n°VI2021.036 relatif aux petits travaux d'entretien et de maintenance de voirie, de réseaux secs et humides sur le territoire de la commune du Tampon avec la société SBTPC SOGEA REUNION,
- Vu** la forme d'accord-cadre à bons de commande du contrat conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification (10 février 2021), avec reconduction tacite trois fois un an et pour un montant maximum de commandes annuelles de 1 000 000 € TTC,
- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 octobre 2022,
- Vu** le rapport n° 26-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,
- Considérant** qu'est apparu un besoin important lié à l'augmentation des travaux répondant à des problématiques de sécurité (effondrement de dalot sur caniveau, reprise effondrement de talus...) et que ces prestations doivent s'opérer rapidement,
- Considérant** qu'il convient d'augmenter le montant maximum à 1 148 000,00 € TTC, ce qui représente une augmentation de 14,8 % du montant initial de commandes par période annuelle, afin d'effectuer ces travaux de mise en sécurité, en plus de l'entretien et de la maintenance courante,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)**

**Article 1** Le présent avenant n°1 portant augmentation à **1 148 000,00 € TTC** (soit une augmentation de 14,8 % du montant initial ) du montant maximum de commandes du marché VI2021.036 passé avec l'entreprise SBTPC SOGEA REUNION,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

## MARCHÉS PUBLICS

EXE10

## MODIFICATION DU MARCHE PUBLIC N°1

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

**Commune du Tampon**  
**Service de la Commande Publique**  
**256 Rue Hubert Delisle CS 32117**  
**97831 LE TAMPON CEDEX**

**B - Identification du titulaire du marché**

**SBTPC SOGEA REUNION**  
**28, rue Jules Verne, BP 92013 ZIC n°2**  
**97420 LE PORT CEDEX**  
**Tel : 0262 42 45 00**

**C - Objet du marché**

■ **Objet du marché:**

**PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DE VOIRIE, DE RESEAUX SECS ET HUMIDES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

■ **Numéro du marché: VI2021.036**

■ **Date de la notification du marché: 10/02/2021**

■ **Montant initial du marché: 1 000 000 € TTC / an renouvelable par période annuelle dans la limite de 4 ans d'exécution**

**D - Objet de la modification du marché public.**

■ **Modifications :**

Le marché n° VI2021.036 relatif aux travaux d'entretien et de maintenance de voirie a été notifié le 10/02/2021 à l'entreprise SBTPC SOGEA REUNION pour un montant de 1 000 000 € TTC avec renouvelable 3 fois re-conduction tacite trois fois un an.

Au cours de l'exécution des prestations, il est apparu un besoin important lié à l'augmentation des travaux répondant à des problématiques de sécurité (carrefour dangereux, effondrement de dalot sur caniveau...). Ces prestations devant s'opérer rapidement, il convient d'augmenter le montant maximum de commandes par période annuelle afin d'effectuer ces travaux de mise en sécurité, en plus de l'entretien et de la maintenance courante.

Aussi, la modification n°1 au marché VI2021.036 a pour objet, en application de l'article R2194.8 du Code de la Commande Publique, de porter le montant maximum annuel du marché à 1 148 000,00 € TTC, ce qui représente une augmentation de 14,8 % du montant initial.

■ **Incidence financière de la modification :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant de l'accord-cadre:

NON

OUI

Montant total de la modification du marché public: 136 405,53 € HT soit 148 000,00 € TTC

Nous obtenons ainsi les montants suivants :

Montant initial maximal du marché: 1 000 000 € TTC annuel  
Montant total de la modification du marché public : 148 000,00 € TTC  
Nouveau montant maximal annuel du marché: 1 480 000,00 € TTC  
Soit une augmentation du montant du marché de 14,8 %.

■ **Autres clauses :**

Toutes les autres dispositions du marché qui ne se trouvent pas modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

## E - Signatures

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : ....., le .....  
Signature  
(Représentant du pouvoir adjudicateur)

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public.)